



OK *W*

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14 - POS - 070

Déposé le : 08.06.14

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Non au gaspillage du sol, oui à des quartiers vivants!

Texte déposé

A de nombreuses reprises, notre parlement a eu l'occasion d'exprimer son inquiétude face à la disparition des terres cultivables. Entre 1980 et 2005, les surfaces agricoles vaudoises ont diminué de plus de 7000 ha (OFS). La tendance semble se confirmer sur la dernière décennie, malgré la volonté politique de lutter contre ce phénomène.

Il est vrai que dans le même temps, les besoins en infrastructures et en zones résidentielles ou d'activités sont de plus en plus importants. Il convient donc de trouver le bon équilibre pour accompagner le dynamisme de notre région tout en préservant les terres cultivables. Or, les récentes statistiques montrent que le sol n'est pas toujours utilisé de façon rationnelle. A titre d'exemple, les maisons individuelles se sont multipliées ces 30 dernières années, si bien qu'aujourd'hui, plus de la moitié des bâtiments résidentiels sont des villas. Cette tendance provoque un étalement important des surfaces urbanisées, ce qui génère pour les communes des dépenses importantes en infrastructure.

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) adoptée par le peuple en mars 2013, entrera prochainement en vigueur (1^{er} mai 2014). Ces nouvelles dispositions représentent une occasion de mettre en place de nouveaux outils cantonaux pour lutter efficacement contre le gaspillage du sol. Le meilleur moyen de répondre à la demande en logements toujours plus importante tout en préservant nos terres agricoles est de densifier les espaces bâtis. Des quartiers denses permettent en outre d'optimiser l'utilisation des infrastructures de transports et de créer des quartiers vivants

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

bien équipés en services.

Aujourd'hui, même si le plan directeur cantonal contient certains principes visant à favoriser le développement de quartiers denses, la plupart des plans d'affectation communaux établissent dans leur règlement, un coefficient d'utilisation du sol maximum à ne pas dépasser. Cette pratique va manifestement à contre courant. Pour garantir une utilisation rationnelle du sol, nous proposons d'inverser la logique en incitant les communes à inscrire dans leur planification des coefficients d'utilisation du sol minimaux à respecter. La population genevoise a d'ailleurs récemment soutenu une proposition allant dans ce sens.

Ainsi, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de modifier la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) en intégrant les principes suivants :

- **Les règlements d'affectation communaux fixent des coefficient d'utilisation du sol (CUS) minimaux;**
- **Des densités minimales plus élevées doivent être respectées dans les centres définis par plan directeur cantonal vaudois;**
- **Des exceptions peuvent être prévues pour des raisons de qualité urbanistique ou architecturale, ou si la protection du patrimoine ou un autre motif d'intérêt général l'impose**

Commentaire(s)

Développement

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

VENIZELOS Vassilis

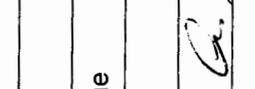
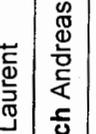
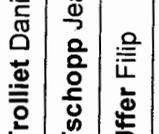
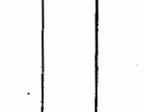
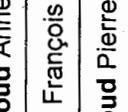
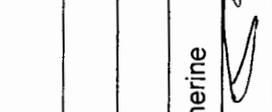
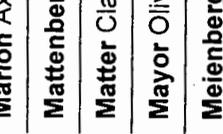
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 3 décembre 2013

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Ehrwein Nihan Céline
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Epars Olivier
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Favez Jean-Michel
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Balif Laurent	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bally Alexis	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Bendahan Samuel	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Berthoud Alexandre	Courdesse Régis	Glauser Alice
Bezençon Jean-Luc	Creteigny Gérald	Glauser Nicolas
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	De Montmolin Martial	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	Debluè François	Grognuz Frédéric
Bory Marc-André	Démétriadès Alexandre	Guignard Pierre
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Brélaz François	Despot Fabienne	Haury Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michaël	Divorne Didier	Induni Valérie
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durusel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 3 décembre 2013

Kernen Olivier	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Papilloud Anne	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Payot François	Schwaar Valérie 
Lachat Patricia 	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël 	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pillonel Cédric 	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Podio Sylvie	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Probst Delphine	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Treboux Maurice
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Tschopp Jean 
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Uffer Filip
Meldem Martine	Rey-Marion Ailette	Vallat Patrick
Melly Serge	Rezso Stéphane	Venezelos Vassilis 
Meyer Roxanne	Richard Claire	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel	Riesen Werner	Volet Pierre
Modoux Philippe	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Mojon Gérard	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Montangero Stéphane	Roulet Catherine 	Weber-Jobé Monique
Mossi Michele	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Neiryck Jacques	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas 
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Nicolet Jacques	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jean-Marc	Rydlö Alexandre 	Züger Eric